

# Le risque de transport de matières dangereuses

Les matières dangereuses peuvent être transportées par la route, par voie ferrée et voie fluviale.

La commune de Chasse-sur-Rhône est traversée par l'autoroute A7 et la voie ferrée. De plus, le Rhône constitue la limite ouest du territoire communal.

Par ailleurs, le nombre important d'entreprises présentes sur la commune et dans les communes limitrophes augmente le transit des camions.

Par conséquent, aucun lieu n'est totalement à l'abri d'un accident mettant en cause des matières dangereuses.

Les conséquences d'un accident de matières dangereuses peuvent être :

Une explosion (onde de choc pouvant faire exploser les vitres)

Un incendie (qui peut se propager à des bâtiments situés à proximité)

Un nuage toxique

Une pollution du sol et /ou de l'eau

Le PPMS de l'école prévoit de **se mettre à l'abri** dans le cas d'un accident de ce type.

Les enfants ne doivent pas sortir sauf si le bâtiment est en feu ou si les sapeurs-pompiers le demandent.

Les enfants doivent impérativement éviter de respirer l'air extérieur qui serait pollué par un produit dangereux : les fenêtres et les portes sont donc fermées jusqu'à ce que l'alerte soit levée. En cas de mise à l'abri, les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant sans se mettre en danger et mettre en danger toute l'école.

Les enfants ne doivent pas rester à proximité des fenêtres pour éviter les éclats de vitres en cas d'explosion. On ferme également les volets des fenêtres situées du côté de la zone dangereuse.